



Métivier *Urbanistes conseils*

T (819) 478
F (819) 478
52, rue Saint-
Drummondville (Québec)
JM@urba

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2021



Plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION : 13 septembre 2021

ADOPTION : 4 octobre 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR : ____ 2021

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	4
CHAPITRE 2 : PORTRAIT GÉNÉRAL DU MILIEU.....	7
2.1. LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	7
2.2 ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES.....	9
2.3 MILIEU HUMAIN - DÉMOGRAPHIE	12
2.4 COMPOSANTES ÉCONOMIQUES ET RICHESSE FONCIÈRE MUNICIPALE.....	19
2.5 CADRE DE VIE ET ÉLÉMENTS IDENTITAIRES	22
PÉRIMÈTRE URBAIN.....	22
ILÔTS DESSTRUCTURÉS.....	22
PATRIMOINE-PAYSAGE ET ORGANISATION SPATIALE	29
SERVICES ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET ESPACES VERTS	30
MOBILITÉ	30
Réseau de transport et infrastructures.....	30
Camionnage.....	30
Infrastructures sanitaires.....	30
Réseau cyclable.....	31
CHAPITRE 3 : GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	32
Orientation 1 - Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole.....	32
Orientation 2 - Assurer une saine gestion de l'urbanisation.....	33
Orientation 3 – Protéger, réhabiliter et mettre en valeurs les territoires d'intérêt	35
Orientation 4 – assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique	35
Orientation 5 – favoriser la mobilité durable	36
Orientation 6 – prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité.....	37
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	39
CHAPITRE 4 : GRANDES AFFECTATIONS DU SOL.....	41
CHAPITRE 5 : OPÉRATIONNALISATION (PLAN D'ACTION).....	46
CHAPITRE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR	48

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Titre

Le présent règlement portant le numéro 452-2021 est intitulé « Plan d'urbanisme » de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Territoire assujetti

Le présent plan d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

But

Le plan d'urbanisme est l'outil de planification et de gestion par excellence pour traduire les préoccupations des autorités municipales et instaurer les politiques d'organisation spatiale qui supportent la volonté du milieu en matière d'aménagement du territoire, de positionnement de la municipalité à l'échelle régionale et de développement des activités économiques.

Il permet aux autorités municipales de les guider dans la prise de décisions éclairées en précisant la vision d'aménagement et de développement de la Municipalité, les grandes orientations prises pour en permettre la réalisation et les moyens d'action proposés pour y répondre.

Se faisant, le plan d'urbanisme constitue le principal document de référence de la Ville. En tant qu'outil d'analyse et de gestion, il présente les enjeux environnementaux, sociaux et économiques auxquels est confrontée la communauté brigittoise. Il fixe les politiques, programmes et mesures d'interventions à privilégier et présente les intentions en matière réglementaire.

Portée légale

Conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution. Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité, de manière à atténuer la portée d'éléments négatifs sur l'aménagement du territoire, mais surtout de façon à maximiser les potentiels de développement à l'intérieur d'un cadre d'intervention structuré. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la L.A.U. et contient certains éléments de contenu facultatif prévus à l'article 84 de la L.A.U.

Le plan d'urbanisme s'inscrit par ailleurs dans un processus de planification intégrée. En effet, eu égard aux articles 59 à 59,4 de la LAU, il se veut conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Drummond, notamment aux orientations et au document complémentaire dudit schéma.

1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Lexique

Pour l'interprétation du présent plan, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions contenus au document ont le sens et la signification qui leur sont attribués au chapitre 12 du règlement administratif.

Effet de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme

L'entrée en vigueur du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des objectifs, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les lignes délimitant les aires indiquées au plan d'affectation en annexe A de ce document reflètent, en règle générale, les limites suivantes :

1. les limites municipales ;
2. les limites de la zone agricole décrétée par le Gouvernement du Québec ;
3. les lignes de propriétés de terre, de terrain et de lot ou leur prolongement ;
4. l'axe central ou le prolongement de l'axe central des rues ou voies publiques ou privées existantes ou proposées ;
5. l'axe central des cours d'eau ;
6. les limites naturelles d'un élément topographique telles que ravin, colline, rive, etc. ;
7. les limites des bassins versants des cours d'eau ou des lacs ;
8. l'axe central d'une ligne de transport d'énergie ;

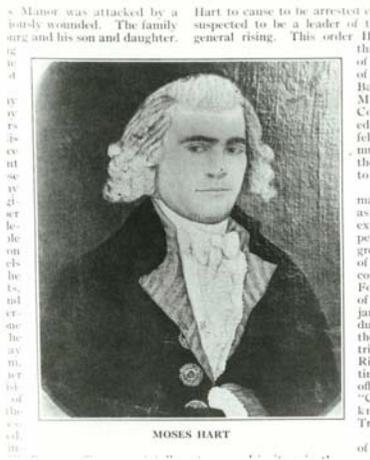
La limite de la zone agricole provinciale (selon la LPTAA) est celle déterminée par le décret du gouvernement (numéro 3314-80). Les limites de zone que l'on retrouve dans les cartes qui accompagnent les règlements d'urbanisme de la municipalité sont réputées correspondre aux limites de la zone agricole provinciale. En cas de litige ou de divergence d'interprétation, seul un arpenteur géomètre est en mesure de déterminer les limites exactes de la zone agricole provinciale.

Les limites peuvent également être indiquées par une mesure portée sur les plans à partir d'une limite mentionnée ci-dessus.

La limite d'une aire coïncidant avec l'axe d'une rue existante, comme indiqué aux plans, réfère toujours à l'axe de cette rue, même si sa localisation en est modifiée suite à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou autre.

Toutefois, les limites des aires d'affectation ne peuvent être interprétées autrement que dans le contexte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est-à-dire suivant des règles plus précises permettant d'en adapter ultérieurement les limites ou la localisation plus précise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage. Par exemple, une limite d'une zone pourra être précisée afin de coïncider avec une limite de bassin versant.

1.3 RAPPEL HISTORIQUE



L'histoire de Sainte-Brigitte-des-Saults débute par l'installation de premiers colons sur le territoire de la seigneurie de Courval dont Moses Hart est le propriétaire*. Ils ont d'abord pris possession des terres situées sur les deux rives de la rivière Nicolet avant de s'intéresser aux autres rangs. La plupart d'entre eux sont des fils d'immigrants irlandais arrivés au Canada entre les années 1820 et 1840, citons particulièrement ceux des familles Hyland et Kane. Pour leur part, les premiers Canadiens français sont majoritairement arrivés après 1830, incluant les familles Allard, Benoît, Côté, Turcotte et Therrien.

La véritable création du noyau villageois, avec son moulin à scie et à moudre le sarrasin, s'effectue autour de 1890. Il y a eu jusqu'à trois magasins généraux à certaines périodes dans le village, ainsi qu'une beurrerie-fromagerie.

La vie religieuse et éducative visant la cohabitation harmonieuse y est expérimentée. Jusqu'en 1927-1928, les curés prononçaient les sermons en anglais. Sur le total des sept écoles de rangs, deux desservaient les Irlandais et l'enseignement bilingue était prodigué pendant plusieurs années. C'est l'école du rang Hartville (Saint-Joseph), qui a conservé l'enseignement bilingue le plus longtemps, soit jusqu'en 1955. Par la suite, la centralisation de tous les élèves au village s'est réalisée en 1963, dans une école plus moderne bâtie en 1951.

Afin d'assurer l'accessibilité et faciliter les échanges, les premières routes carrossables de la municipalité sont les rangs Hartville (Saint-Joseph) et Saint-Louis (de Saint-Zéphirin au rang Hartville) établis en 1859. Les autres rangs sont apparus quelques années plus tard. La construction et l'entretien des deux ponts nécessaires afin de traverser la rivière des Saults d'une part et la rivière Nicolet d'autre part constituaient des défis, ainsi que des dépenses importantes pour la communauté. Dès 1860, le pont de la rivière des Saults est érigé et le pont de la rivière Nicolet est construit en 1897, propriété de Richard O'Grady jusqu'en 1909, qui exige certaines sommes d'argent aux usagers qui souhaite le traverser. C'est en 1920 que le conseil municipal a accepté les plans pour la construction de nouveaux ponts au-dessus de ces deux rivières.

En matière de transport ferroviaire, la voie ferrée a été localisée à proximité de Sainte-Brigitte grâce à la compagnie Church, Mitchell et Fee qui fonde la compagnie de chemin de fer *Drummond County Railway* afin d'assurer le transport de leurs bois. La ligne de chemin de fer dessert les chantiers forestiers et elle rejoint la ligne de la *South Eastern Railway* à

* Doué pour les affaires, tant au niveau des fourrures que de l'immobilier, Aaron Hart décide qu'il s'établira ici pour de bon.. Son frère Moses y fera aussi des affaires alors que son frère Henry se fixera à Albany, dans l'état de New York. Profitant de la chute du régime français, Hart prêtera une partie de sa fortune aux seigneurs déchus et, devant leur dette grandissante, prendra des hypothèques sur leurs biens immobiliers. En plus de ses relations new-yorkaises, il créera un réseau avec d'autres marchands juifs arrivés principalement lors de la Conquête. Ceux-ci sont répartis à Québec, Montréal, Sorel, Louiseville, Berthierville, Yamachiche... À la fin du régime seigneurial, les Hart posséderont 4 fiefs et 7 seigneuries.

Drummondville, ainsi que leurs croisements avec le Grand Tronc. Le gouvernement fédéral achète les divers tronçons et il nomme la ligne l'*Intercolonial* en 1919 avant de fonder le *Canadien National*.

Comme indiqué précédemment, l'industrie du bois a été au cœur de l'économie pendant bon nombre d'années, la présence des deux rivières a favorisé l'installation de plusieurs moulins à scie. Près du barrage électrique, il est encore possible de voir des murs de béton et d'autres vestiges des anciennes constructions associées auxdites activités forestières.

L'agriculture a également joué un rôle important. Après la chute de l'industrie forestière, c'est l'industrie laitière et les cultures céréalières qui ont pris la relève. Il est à noter que Sainte-Brigitte-des-Saluts a déjà possédé le deuxième plus important cheptel de vaches laitières dans la MRC de Drummond. Le maïs a été la culture commerciale dominante de la municipalité. D'autre part, la culture de la pomme de terre a représenté la principale activité économique de certains cultivateurs. À la fin des années 1970, il n'y avait plus que trois fermes qui cultivaient la pomme de terre, mais sur de très grandes superficies.

CHAPITRE 2 : PORTRAIT GÉNÉRAL DU MILIEU

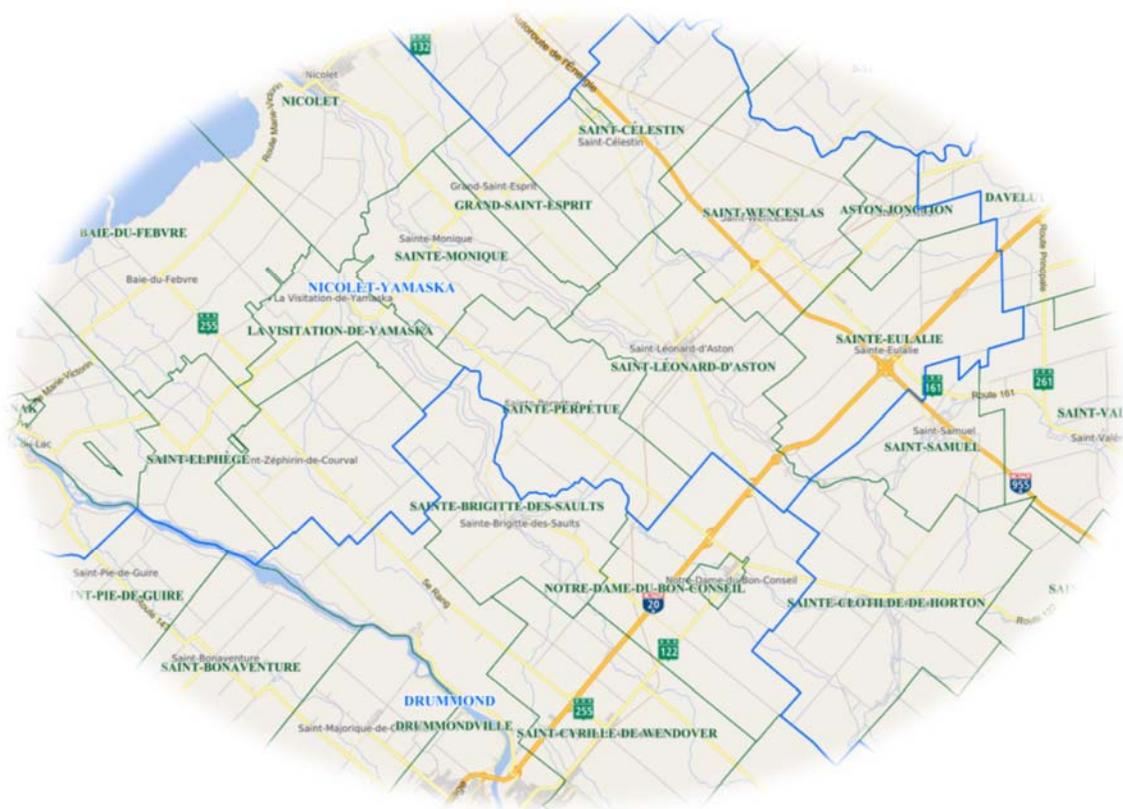
2.1. LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le territoire de Sainte-Brigitte-des-Saults est situé à l'extrémité nord-Est de la MRC Drummond et couvre une superficie de 70,79 km² pour une densité de population équivalant à 10,2 personnes au km².

Sa situation géographique à mi-chemin entre les villes de Nicolet et Drummondville lui procure de nombreux avantages. La proximité avec l'autoroute transcanadienne lui donne aussi de bonnes opportunités d'échanges avec des centres urbains de plus grandes importances.

La municipalité se définit par sa structure agricole florissante et diversifiée. Elle se distingue par la variation de son relief. Le croisement de la rivière des Saults et de la rivière Nicolet lui donne un cachet pittoresque, qui a également, et pendant longtemps, contribué à son économie, pour la création d'hydro-électricité, mais également pour l'établissement d'entreprises liées à l'exploitation des ressources forestières.

Le passage du transport ferroviaire à proximité, créé vers la fin du 19^e siècle, est venu compléter les facilités allouées audit secteur. Il procure actuellement un point de chargement et de déchargement aux produits de la meunerie Nutri-Expert situé du côté de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.



MILIEU NATUREL

Situé au cœur de la plaine du Saint-Laurent à 57 mètres d'altitude, Sainte-Brigitte-des-Saults s'inscrit dans un paysage légèrement vallonné. Le relief prend la forme d'une plaine avec par endroits de légères dénivellations. Le site se distingue par son emplacement stratégique à la confluence de la rivière Nicolet-Sud-Ouest et de la rivière des Saults.

FAUNE

Il existe une zone de confinement du cerf de Virginie identifiée par le MFFP et la protection de cet habitat est assurée par les dispositions relatives aux milieux boisés et humides. Cette zone apparaît au plan d'affectation du sol en annexe.

BOISÉ

La qualité des sols et leur mise en valeur ont eu comme conséquence une diminution significative de la superficie des boisés présents sur le territoire municipal. En effet les boisés n'occupent que 19 % de la superficie totale de la municipalité. En dessous de 30 %, les risques de pertes significatives de la biodiversité sont à craindre.

Les dispositions de protection des boisés identifiés au plan d'affectation du sol sont du ressort de la MRC. La Municipalité inclura au règlement de zonage des dispositions relatives à la protection des boisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

HYDROGRAPHIE

L'une des deux principales rivières de la MRC Drummond traverse le territoire municipal, soit la rivière Nicolet. La rivière des Saults complète le réseau hydrographique majeur de la municipalité.

Les normes de protection des rives et du littoral sont incluses au règlement de zonage.

2.2 ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES

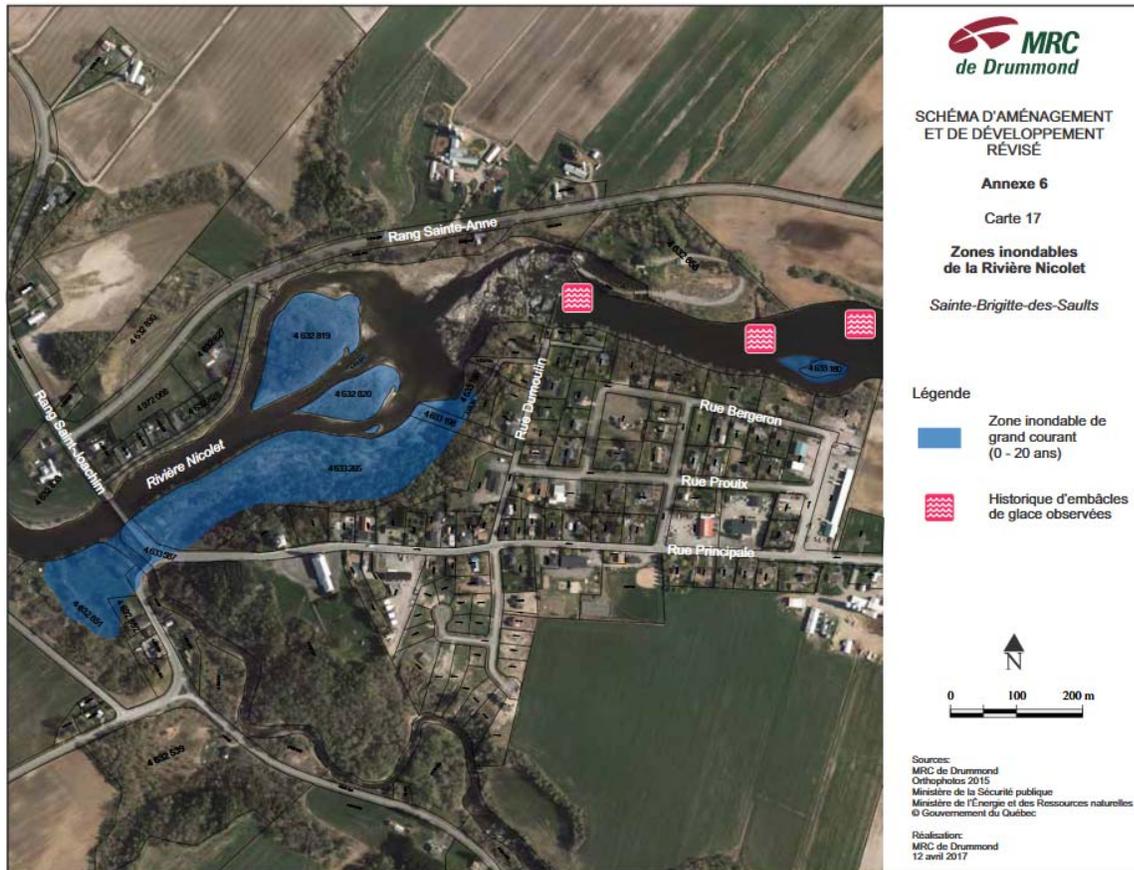
MILIEU HUMIDE

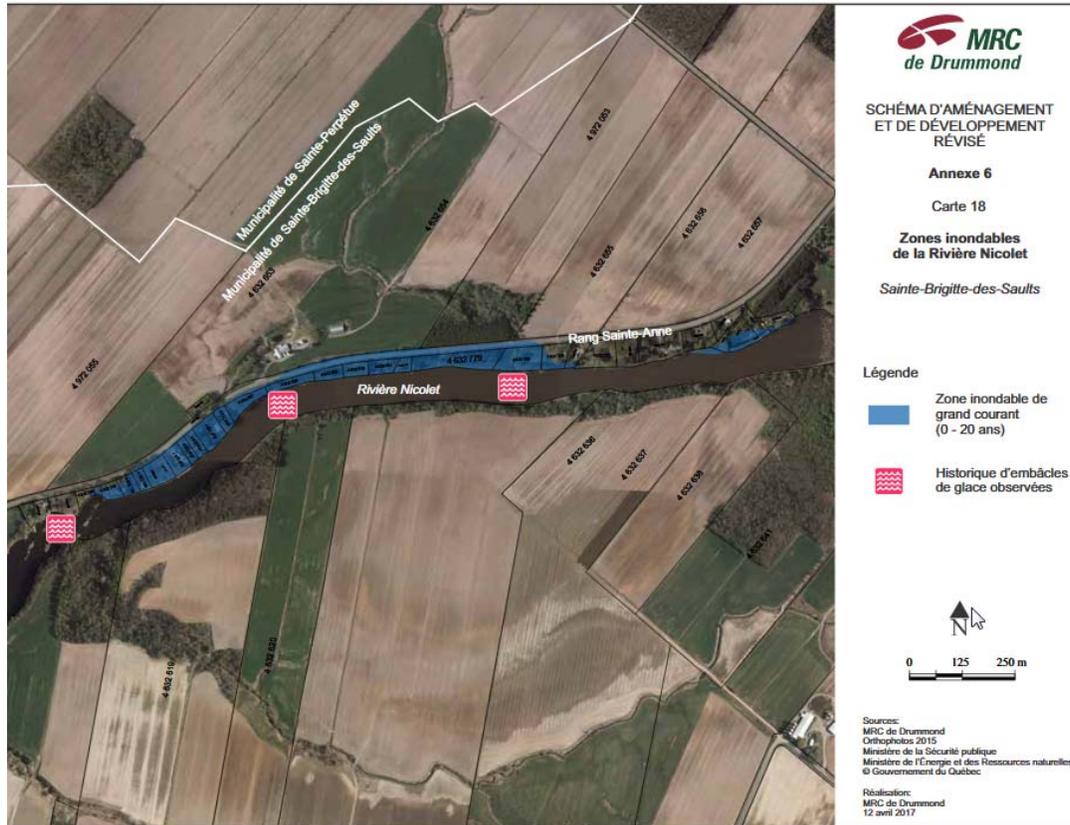
Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation.

La Municipalité a identifié les milieux humides préalablement inventoriés par la MRC à son plan de zonage et les normes s'y afférant ont été incluses au règlement de zonage.

INONDATION

La délimitation des zones inondables illustrées ci-dessous est issue du schéma d'aménagement de la MRC et apparaît au plan d'affectation du sol et au plan d'urbanisme.





GLISSEMENT DE TERRAIN

La délimitation des zones exposées au glissement de terrain est issue du schéma d'aménagement de la MRC et apparaît au plan d'affectation du sol et au plan de zonage.

Les normes relatives à la protection des rives et littoraux ainsi que des zones exposées au glissement de terrain sont présentes au règlement de zonage.

2.3 MILIEU HUMAIN — DÉMOGRAPHIE

POPULATION

Ste-Brigitte-des-Saults compte 723 habitants[†], soit 0,70 % de la MRC Drummond, réparti selon les groupes d'âge suivants.

Tableau 1 : Répartition de la population de Ste-Brigitte-des-Saults et MRC Drummond (2016)

Ste-Brigitte-des-Saults		MRC Drummond		
Groupe d'âge	Nombre	Âge médian	%	Âge médian
0-4 ans	55	42,6	17 %	42,8
5-9 ans	40			
10-14 ans	30			
	130			
15-19 ans	30			
20-24 ans	25			
25-29 ans	50			
30-34 ans	50			
35-39 ans	40	67,	63,9 %	
40-44 ans	45	6 %		
45-49 ans	35			
50-54 ans	60			
55-59 ans	80			
60-64 ans	70			
	490			
65-69 ans	40		19,1 %	
70-74 ans	25			
75-79 ans	25			
80-84 ans	10			
85 ans et plus	5			
	105			

Population par groupe d'âge

Moyenne
41 ans

■	< 15 ans	18%
■	15 à 24 ans	8%
■	25 à 44 ans	26%
■	45 à 64 ans	33%
■	> 65 ans	15%

La répartition de la population comme représenté dans le graphique suivant est représentative d'un milieu rural dynamique :

- la population de 65 ans est en minorité ;
- les classes d'âge de 15 à 64 ans sont équilibrées, quoique les personnes de moins de 40 ans gagneraient à être plus nombreuses dans la municipalité pour assurer le renouvellement de la population ;

[†] Statistique Canada (2017). Sainte-Brigitte-des-Saults, PE (Subdivision de recensement), Québec et Drummond, MRC (Division de recensement), Québec (Tableau). Profil de recensement, Recensement 2016, produit numéro 98 — 316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. Consultation du site 2 octobre 2018.

- le pourcentage de jeunes enfants est supérieur à celui de la MRC, ce qui est fort encourageant pour l'avenir.

Cette constatation aura des impacts dans le choix des équipements et différents services à offrir à la population, mais également dans l'établissement d'une stratégie pour attirer de jeunes familles.

La population[‡] reste relativement stable. Elle a très légèrement diminué, de 13 personnes au total, en deux décennies.

Selon les données migratoires de mobilité intraprovinciale (2016) sur un échantillon de 25 % des Briggtois, 16,3 % d'entre eux avaient déménagé au cours des cinq dernières années, comparativement à 13,9 % pour la MRC.

Tableau 2 : Évolution des effectifs populationnels (1996-2016)

Sainte-Brigitte-des-Saults			MRC Drummond	
Année	Nombre	Variation (%) recensement antérieur	nombre	Variation (%) recensement antérieur
1996	736		83 946	
2001	724	-1,6 %	87 808	4,6 %
2006	739	2,1 %	92 982	5,9 %
2011	737	-0,3 %	98 681	6,1 %
2016	723	-1,9 %	103 397	4,8 %

Ce phénomène de stabilisation devrait devenir une tendance dans le temps en regard des perspectives démographiques futures[§], qui sont associées à un scénario optimiste pour l'ensemble du Québec (Scénario A).

Ce qu'il importe de remarquer est la diminution prévue de la population en âge de travailler, ainsi que la hausse marquée du nombre de personnes âgées. Ste-Brigitte-des-Saults ne fait cependant pas exception à un phénomène généralisé dans la majorité des municipalités du Québec.

Depuis le recensement de 2001, le groupe de la population âgé de 65 ans et plus a connu une forte progression et les projections démontrent une croissance constante pour la période allant jusqu'à 2031. Le poids de ce groupe sera plus du double à cette échéance statistique en comparaison avec la situation actuelle de la municipalité.

Ste-Brigitte-des-Saults voit, dès cette même date, sa population atteindre un âge médian de 49,3 ans, qui, en comparaison avec le reste de la MRC, atteindra ce seuil seulement après 2036. Donc le vieillissement de la population de Ste-Brigitte-des-Saults y est plus accéléré.

[‡] Statistiques Canada. Profils des communautés 1996, 2001, 2006. Profil de recensement 2011.

[§] Institut de la statistique du Québec. Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec (500 habitants et plus), scénario de référence A.

Tableau 3 : Prévision des effectifs populationnels jusqu'en 2021-2031 et 2021-2036

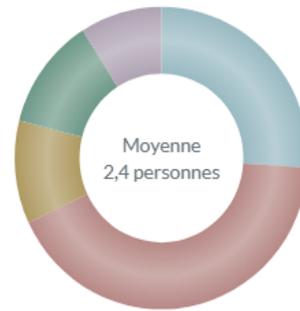
Sainte-Brigitte-des-Saults				MRC Drummond															
2021			2026			2031			2021			2026			2031			2036	
Âge médian	45,2		47,3		49,3		44,18		45,85		47,22		48,14						
Total	790		790	15,2 %	775		108148		111761		114556		116647						
Groupe																			
0-4 ans	45	16,4 %	35		30	14,8 %	16,2 %		15,5 %										
5-9 ans	50		45		35						15,1 %		14,5 %						
10-14 ans	35		40		40														
15-19 ans	30	62,6 %	35	55,1 %	40	51 %	61,2 %		55,4 %		56,5 %		56,1 %						
20-24 ans	25		30		30														
25-29 ans	30		20		25														
30-34 ans	50		30		25														
35-39 ans	55		50		30														
40-44 ans	45		50		55														
45-49 ans	40		45		50														
50-54 ans	40		50		45														
55-59 ans	75		50		50														
60-64 ans	105		75		45														
65-69 ans	60	21 %	95	29,7 %	70	35,2 %	22,6 %		29,1 %		28,4 %		29,4 %						
70-74 ans	40		60		90														
75-79 ans	25		35		55														
80-84 ans	20		25		30														
85 ans et plus	20		20		30														

MÉNAGE

Selon les données du recensement de 2016, on compte 290 ménages sur le territoire de la municipalité. Parmi ceux-ci, près de 26 % sont constitués d'une personne seule. Cette proportion toutefois de 8 points inférieurs à celle de la MRC. La taille des ménages à Ste-Brigitte-des-Saults compte 2,4 personnes. L'âge médian du soutien ménages se situe majoritairement, soit 27,6 %, 55 et 64 ans.

Les couples sans enfants sont davantage représentés avec une proportion atteignant de 54 % des ménages (selon la définition des ménages utilisée) contre 55 % pour la MRC. Pour les couples avec enfants, il est intéressant de constater que 10,5 % d'entre eux ont 3 enfants et comparativement à 8,7 % dans la MRC.

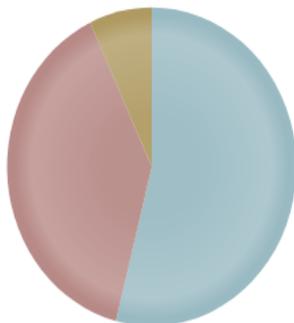
Profil des ménages privés



Ménages avec 1 personne	26%
Ménages avec 2 personnes	42%
Ménages avec 3 personnes	11%
Ménages avec 4 personnes	12%
Ménages avec 5 personnes et +	9%

est
La
des
entre
54 %
les
plus,

Type de familles



Couples sans enfant à la maison	54%
Couples avec enfants à la maison	39%
Familles monoparentales	7%

D'ici 2031, concernant la formation et l'évolution des ménages, est prévue** la présence de 320 ménages, soit une hausse globale de 13 % depuis 2011. Pour la MRC, la hausse serait de l'ordre de 20 %. Au fil des années, et dans le futur, un clivage s'opère entre les milieux plus fortement urbanisés et les milieux ruraux concernant le rythme de création des ménages.

Le nombre de ménages privés qui s'accroît à un rythme supérieur à celui de la population vient du phénomène lié au nombre moyen de personnes par ménage qui diminue. Deux principaux facteurs tendent à expliquer l'évolution à la baisse de la taille des ménages : le vieillissement de la population de la cohorte des « baby-boomers » et la transformation des modes de vie (évolution de la fécondité, types de cohabitation, importance des familles monoparentales).

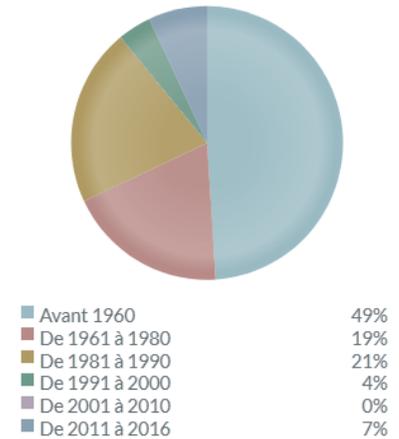
Les perspectives liées aux ménages sont particulièrement intéressantes, car intimement liées aux choix d'habitation de la population, ainsi qu'à la localisation des nouveaux projets domiciliaires, le cas échéant. On pense aussi à l'adaptation de l'offre de logements sur le territoire afin de mieux desservir de plus petits ménages à revenus, souvent, plus modestes.

- Les Brigitteois sont à 84 % propriétaires de leur résidence, comparativement à 61 % pour l'ensemble de la MRC. 97 % habitent des résidences individuelles.
- La majorité (88 %) consacre moins de 30 % de leurs revenus aux frais de logement. 63,6 % doivent toujours honorer une hypothèque et les frais mensuels médians de logement sont de l'ordre de 820 \$ comparativement à 843 \$ pour le reste de la MRC. La valeur médiane des logements équivaut à 150 261 \$ comparativement à 180 207 \$.

** ISQ. Nombre de ménages privés projetés, municipalités du Québec, scénario A Référence

- Pour les locataires, on évalue les frais médians mensuels à 512 \$ comparativement à 602 \$ pour le reste de la MRC.
- Tout type de possession confondue, le nombre moyen de pièces par habitation se situe à 6,6 pièces comparativement à 5,9 dans la MRC. Près de la moitié, des habitations ont été construites avant 1960 comparativement à 21,6 % dans la MRC. Malgré cette ancienneté, le stock immobilier est en bon état puisque 91 % nécessitent uniquement de l'entretien ou des réparations mineures selon les données du dernier recensement.

Construction des logements



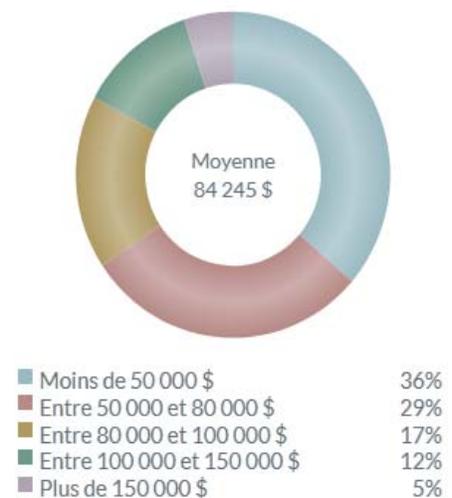
REVENUS-ÉDUCATION-EMPLOI

Les revenus moyens des ménages avant impôts se situent à 82 245 \$ et à 72 151 \$ après impôts, ce qui dépasse de loin la moyenne de la MRC à 57 007 \$, ainsi que la moyenne provinciale à 52 207 \$.

- 14 % des ménages de St-Brigitte-des-Saults gagnent 25 000 \$ et moins après impôts
- 34 % de 25 000 \$ à 50 000 \$
- 43 % de 50 000 \$ à 100 000 \$
- 9 % à 100 000 \$ et plus.

Il importe de considérer que pour la première tranche de revenus, ces ménages s'ils ne sont pas formés d'une personne seule, n'atteignent pas un revenu qui permet de répondre aux besoins de base et ainsi à briser le cycle de la pauvreté. En effet, le revenu viable au Québec a été évalué à 24 940 \$^{††} par personne.

Revenu des ménages



La composition du revenu total^{‡‡} (ou revenu type) de l'ensemble des Brigittois ressemble à ceci :

- 83,7 % issu d'un revenu du marché^{§§} (incluant 70,4 % d'un revenu d'emploi)

^{††} IRIS. PHILIPPE HURTEAU. Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec. SOURCE : Recensement de 2016 ; ministère des Finances du Québec ; calculs de l'IRIS.

^{‡‡} La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenus, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région

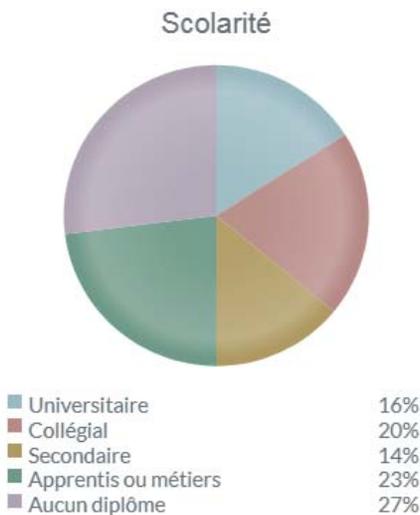
^{§§} Revenu du marché — La somme du revenu d'emploi (traitements, salaires et commissions, revenu net d'un travail autonome dans une entreprise agricole ou non agricole non constituée en société et/ou dans

- 16,4 % issus de transferts gouvernementaux.

Pour la MRC, le ratio est de 80,6 % de revenus de marché (dont 66,2 % revenu d'emploi) et 19,4 % de transferts gouvernementaux.

L'analyse n'est pas complète sans un regard sur le niveau de scolarisation. Au départ, il est nécessaire de rappeler que selon la recherche, le taux d'emploi et la rémunération sont étroitement liés au niveau de scolarité atteint. Plus on est scolarisé, plus on est actif, moins on chôme et mieux on est rémunéré***.

De ce fait, les ratios inscrits au graphique suivant démontrent un niveau de scolarisation légèrement plus élevé à Ste-Brigitte-des-Saults que dans la MRC où le pourcentage de grade postsecondaire équivaut à 31 % et de certification ou diplomation d'apprenti ou d'école de métier à 21,7 %.



Les principaux domaines d'étude des Brigittois sont en ordre d'importance : l'architecture, le génie et les services connexes (26,6 %), le commerce, la gestion, le marketing et les services connexes, ainsi que l'administration publique (23,4 %), l'agriculture, les ressources naturelles et la conservation (19 %). Bien que la très grande majorité des gens formés ont bénéficié des enseignements offerts au Québec, 4,7 % ont étudié à l'extérieur du Canada, tout particulièrement en France. Ce dernier ratio est plus élevé que dans la MRC avec 1,7 %.

Afin de finaliser la description de la présente section, le tableau suivant fait état de l'activité d'emploi et de la teneur des déplacements domicile-travail pour assurer son accomplissement.

Il est à considérer que ces dernières données sont issues d'un échantillon et qu'elles sont en mouvance en regard des réalités économiques, ainsi que des enjeux liés à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

Tableau 4 : Population active, taux d'activité, taux de chômage 2016)

	Ste-Brigitte-des-Saults		MRC Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Situation d'activité	Total de la population		Total de la population 15 ans	
	15 ans + : 555		+ : 82 495	

l'exercice d'une profession), revenu de placement, revenu de retraite d'un régime privé (pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite [REER] et d'un fonds enregistré de revenu de retraite [FERR]), et des autres sources de revenus du marché au cours de la période de référence. Il s'agit de l'équivalent du revenu total moins les transferts gouvernementaux, aussi appelés revenus avant transferts et impôts.

*** PIERRE FORTIN. ESG-UQAM. L'obtention d'un diplôme d'études secondaires rapporte un demi-million de dollars au diplômé. (2016).

Population active	395	52 925
Personnes occupées	370	49 325
Chômeurs	20	3 605
Population inactive	165	29 570
Taux d'activité	71,2 %	64,2 %
Taux d'emploi	66,7 %	59,8 %
Taux de chômage	5,1 %	6,8 %

Tableau 5 : Navettage domicile-travail (2016)

	Ste-Brigitte-des-Saults		MRC Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Principales destinations lieu travail de la population active ayant un lieu habituel de travail	Total : 275		Total : 42 290	
Municipalité	70	26 %	26 450	62 %
MRC	145	54 %	9 565	23 %
Hors-MRC	55	20 %	6 240	15 %
Taux autosolo		89 %		90 %
Taux transport actif (vélo, à pied)		11 %		5,2 %
Durée trajet (majoritaire)		42 % 15 à 30 minutes		49 % Moins de 15 minutes

2.4 COMPOSANTES ÉCONOMIQUES ET RICHESSE FONCIÈRE MUNICIPALE

VITALITÉ ÉCONOMIQUE

L'indice de vitalité économique des territoires (IVET) est produit tous les deux ans par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les besoins du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, notamment à l'octroi de programmes de subvention. Le tableau suivant résume le dernier indice^{†††} disponible pour la municipalité, ainsi que celui de la MRC. Selon cet indice, Sainte-Brigitte-des-Saults tirerait mieux son épingle du jeu que l'ensemble de la MRC.

Tableau 6 : IVET (2014)

Nom de la localité	Indice de vitalité ^{†††}	Rang à l'échelle du Québec	Quintile ^{§§§}
Sainte-Brigitte-des-Saults	4,79	279 sur 1 098 municipalités	2
MRC Drummond	1,64	47 / 104 MRC	3

^{†††} L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit : le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans) ; le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus) ; le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

^{†††} La valeur de l'indice de vitalité économique peut être soit négative, soit positive. Lorsque l'indice présente une valeur négative, cela signifie, en règle générale, que la localité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la plupart des localités québécoises et à l'inverse, lorsqu'elle est positive, cela indique un résultat supérieur à la plupart des collectivités.

^{§§§} Les localités du premier quintile sont des localités qui ont une plus forte vitalité économique.

EMPLOI PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'emploi occupé par les Briggitois se retrouve dans les secteurs suivants (en ordre d'importance pour la municipalité)

Tableau 7 : Population active totale selon le type d'industrie (2016)

Grand secteur économique	Ste-Brigitte-des-Saults		MRC Drummond		
	Catégorie (Classification SCIAN 2012 2006)	Nombre	%	Nombre	%
		Total de la population active : 390		Total de la population active : 51 745	
Primaire	Agriculture, foresterie, chasse et pêche	115	29 %	2 105	4 %
Secondaire	Fabrication	45	11,5 %	10 855	21 %
	Construction	35	9 %	3 560	6,9 %
	Commerce de gros	35	9 %	2 550	4,9 %
	Transport et entreposage	20	5,1 %	2 530	4,9 %
Tertiaire	Administration publique	25	6,4 %	1 810	3,5 %
	Commerce de détail	20	5,1 %	6 570	12,7 %
	Services d'enseignement	20	5,1 %	3 270	6,3 %
	Soins de santé et assistance sociale	20	5,1 %	5 795	11,2 %
	Autres services (sauf administration publique)	20	5,1 %	2 385	4,6 %

RICHESSSE FONCIÈRE ET FONCTIONNEMENT

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a créé un indice de richesse foncière uniformisée (RFU) qui permet de mesurer et de comparer la capacité financière de chaque municipalité à générer des revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes.

En 2017, la richesse foncière uniformisée des immeubles de l'ensemble du territoire s'élevait à 115 346 241 \$. En 2018, la richesse s'évalue à 120 929 588 \$. Les immeubles résidentiels et autres (institutionnels) ont connu la plus forte croissance alors que les immeubles agricoles ont

connu une baisse de près de 15 %. La croissance de la valeur des immeubles commerciaux et industriels a été deux fois moins importante que celle des immeubles résidentiels. Ainsi, la part des immeubles résidentiels s'est accrue de 2,3 % alors que celle des immeubles commerciaux et industriels s'est réduite de 2,1 %.

Le plan d'urbanisme doit donc s'assurer que le territoire puisse recevoir une plus grande part d'usage commercial et industriel afin de combler les besoins municipaux tout en s'assurant que la fonction résidentielle poursuive son développement. La fonction agricole, bien implantée sur le territoire doit, quant à elle, reprendre sa part traditionnelle afin d'assurer la croissance de la richesse foncière municipale.

2.5 CADRE DE VIE ET ÉLÉMENTS IDENTITAIRES

PÉRIMÈTRE URBAIN

Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigitte-des-Saults est desservi en partie par les infrastructures d'égout et d'aqueduc, la densité à l'intérieur de la partie desservie est évaluée à 12 logements à l'hectare. La superficie du périmètre urbain est de 52,3 ha.

Le périmètre d'urbanisation compte 5 terrains à consolider dans un tout récent ensemble résidentiel et il n'y a aucun autre espace de développement disponible. La capacité d'accueil du périmètre d'urbanisation est donc fortement limitée et une demande d'agrandissement de celui-ci sérieusement considérée puisque selon la répartition des ménages pour les prochaines années, la MRC projette de façon conservatrice, 39 ménages pour les 13 prochaines années.

La municipalité possède également une petite zone industrielle locale à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, mais aucun terrain de disponible pour accueillir une autre entreprise. La même rareté en espace s'applique pour la fonction commerciale et publique.

De plus, de nombreuses contraintes à l'occupation du sol sont présentes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que des zones inondables, des talus élevés, des cours d'eau et des zones exposées aux glissements de terrain.

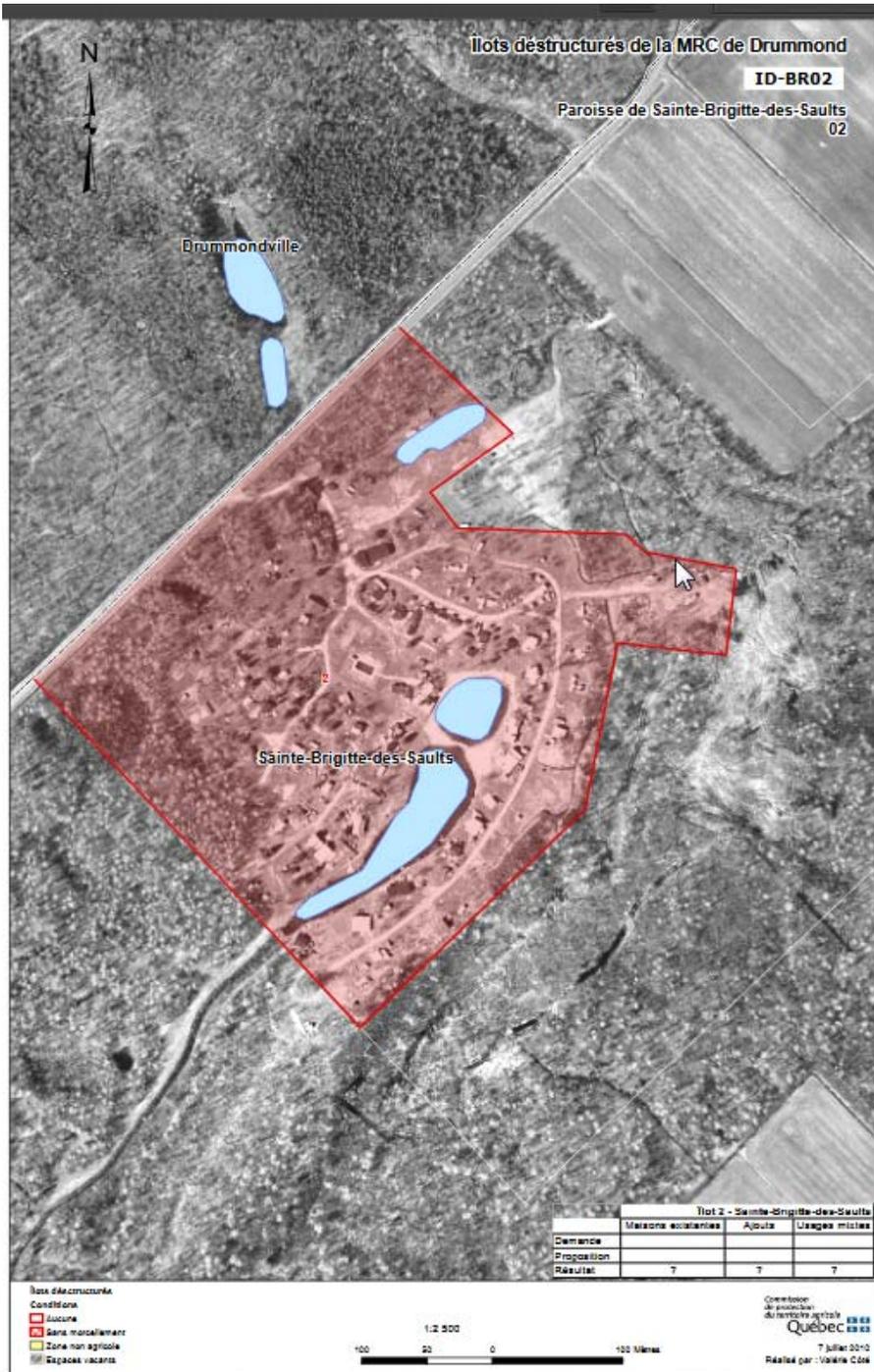
Le secteur adjacent à l'église possède de nombreux dénivelés et sa vocation est réservée à des fins publiques et institutionnelles.

ILOTS DESSTRUCTURÉS

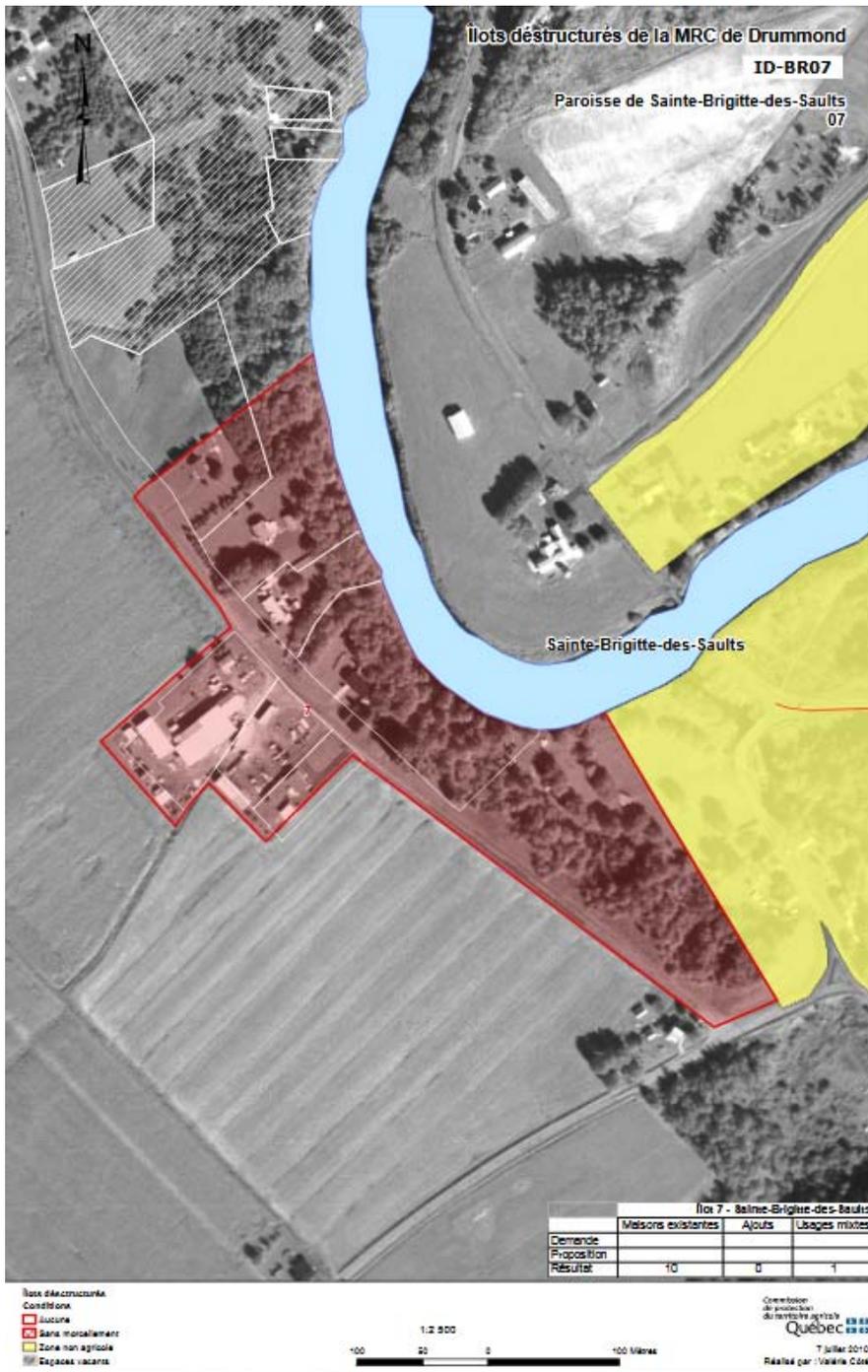
Suite à une entente entre la MRC et la Commission de protection du territoire agricole du Québec, des ilots déstructurés ont été identifiés sur le territoire. En fonction de certaines conditions, la construction résidentielle y est permise sans une autorisation de la Commission. Ces conditions sont incluses au règlement de zonage ainsi que les ilots y apparaissent sous forme de zone.

Les ilots faisant partie du décret sont illustrés ci-dessous.













PATRIMOINE-PAYSAGE ET ORGANISATION SPATIALE

La MRC a identifié un site d'intérêt patrimonial tel que défini à la carte ci-dessous.



Carte 6.12

Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Sainte-Brigitte-des-Saults



Légende

 Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotie 2015
MSPN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Ce site comprend l'église, le presbytère et un bâtiment résidentiel, tous trois implantés au sommet d'une colline, ainsi que le pont Galipeau, qui traverse la rivière des Saults. La topographie particulière de l'endroit offre un paysage unique.

SERVICES ET INFRASTRUCTURES PUBLICS, ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET ESPACES VERTS

La municipalité de Sainte-Brigitte offre tous les services habituels comme l'aqueduc, un service de protection des incendies un centre communautaire et une bibliothèque. En outre, un barrage localisé sur la rivière Nicolet à proximité du village permet de fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement de sa propre municipalité, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et de Sainte-Perpétue.

MOBILITÉ

Réseau de transport et infrastructures

Le réseau routier de la municipalité de Sainte-Brigitte est principalement formé de routes, de rangs, de rues et de chemins qui permettent de relier la Municipalité avec ses voisins. Ce réseau est d'importance variée à l'échelle régionale, mais contribue à l'organisation spatiale du territoire municipal.

Le réseau routier majeur retenu par la MRC se compose essentiellement de :

Rang Saint-Édouard : Cette route provinciale relie le noyau villageois à l'autoroute 20. La MRC l'identifie comme collectrice et son entretien relève du ministère des Transports.

Rang Sainte-Anne : Cette route joue un rôle structurant de première importance, car elle permet de joindre la MRC de Nicolet-Yamaska La MRC classe cette route locale de type 1..

Rang St-Patrice : Cette autre route locale de classe 1 relie le noyau villageois à la route 255 et la MRC Drummond.

Camionnage

De l'ensemble du réseau routier, seul le rang Saint-Édouard comprend une classification avec restriction. Les autres routes ne permettent que la livraison locale.

Infrastructures sanitaires

En ce qui a trait aux infrastructures sanitaires, le périmètre urbain de Sainte-Brigitte est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout et sur une partie de ce périmètre par un réseau d'aqueduc uniquement. À l'extérieur de ce dernier, ce sont essentiellement les puits et les installations septiques individuels qui priment. La municipalité de Sainte — Brigitte possède donc des ouvrages de captage des eaux souterraines publics, protégés par des aires de protection et identifiés au plan d'affectation du sol, ainsi qu'une usine de traitement des eaux usées.

Il va de soi qu'un éventuel agrandissement du périmètre d'urbanisation impliquera nécessairement l'aménagement de nouvelles rues locales pour desservir les nouveaux terrains. De plus, tout nouveau développement impliquera l'agrandissement des réseaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le desservir, ce qui, ultimement, pourrait engendrer des dépenses supplémentaires au niveau l'alimentation en eau et des infrastructures d'épuration.

Réseau cyclable

La Municipalité fait partie d'un circuit cyclable de 27 .7 km et portant le nom de Circuit des Deux Rivières.

CHAPITRE 3 : GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Orientation 1 — Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole

Objectif 1 accorder la priorité aux activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En assurant le maintien de conditions permettant l'accroissement et l'évolution de l'agriculture, dans le respect des particularités du milieu ;
- b) En favorisant l'émergence de nouveaux créneaux agricoles dans les secteurs moins propices à l'agriculture dynamique ;
- c) En valorisant l'agrotourisme et l'accessibilité entre les consommateurs et les producteurs agricoles ;
- d) En assurant la conservation des sols propices à l'agriculture

Objectif 2 contrôler l'implantation d'usages non agricoles et minimiser leur impact sur le territoire et les activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En autorisant seulement et sous certaines conditions la construction résidentielle de faible densité à l'intérieur des îlots déstructurés et sur une superficie de 10 ha dans l'affectation agricole viable ainsi qu'en vertu des dispositions de la LPTAA ;
- b) En reconnaissant les usages non agricoles qui bénéficient de droits acquis et certaines autorisations de la CPTAQ ;
- c) En encadrant l'agrandissement des usages commerciaux et industriels qui bénéficient de droits acquis et d'autorisations de la CPTAQ selon des conditions particulières ;
- d) En encadrant les usages complémentaires à l'habitation et la réutilisation des bâtiments agricoles désaffectés ;
- e) En autorisant uniquement l'occupation saisonnière des terrains de camping et des roulottes ;
- f) En s'associant à la MRC pour déposer à la CPTAQ une demande à portée collective, volet 2 de manière à limiter l'ensemble résidentiel sur des lots de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole dans l'affectation agricole viable ;
- g) en assurant l'espace nécessaire à l'intérieur du périmètre urbain pour répondre aux besoins de développement de la communauté et qui serait restreint par la difficulté de s'implanter en zone agricole.

Objectif 3 favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En établissant des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage des engrais de ferme ;
- b) En interdisant certains élevages à forte charge d'odeur à proximité des milieux sensibles telles les aires de protection des périmètres d'urbanisation, l'affectation agricole récréoforestière et l'affectation rurale ;
- c) En freinant l'expansion des périmètres d'urbanisation et des affectations industrielles et commerciales locales en zone agricole et en les dirigeant vers des sites de moindre impact sur l'agriculture.

Orientation 2 — Assurer une saine gestion de l'urbanisation

Objectif 1 considérer les milieux urbains existants

Moyens de mise en œuvre

- a) En orientant les usages à caractère urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ;
- b) En préconisant des principes de densification ;
- c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tel que des commerces et services de proximité ;
- d) En encourageant la rénovation, la revitalisation des secteurs anciens et l'amélioration du cadre bâti.

Objectif 2 développer les nouveaux secteurs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en fonction des besoins en espaces et des coûts de viabilisation

Moyens de mise en œuvre

- a) En optimisant les infrastructures existantes et les investissements publics ;
- b) En priorisant des formes de développement compact et concentrique plutôt que linéaire ;
- c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tels que des commerces et services de proximité ;

- d) De façon ordonnée et séquentielle par la mise en place de zones prioritaires d'aménagement et de zones de réserve, s'il y a lieu ;
- e) En préconisant des principes de densification.

Objectif 3 assurer une croissance afin de contrer une dévitalisation pour l'ensemble du territoire et notamment dans le noyau villageois

Moyens de mise en œuvre

- a) En maintenant une vitalité économique et une qualité de vie adéquate pour noyau villageois ;
- b) En conservant et en améliorant l'offre en commerces et services de proximité et les lieux d'emplois ;
- c) En élaborant les demandes d'agrandissement de périmètres d'urbanisation selon des critères d'acceptabilité pour l'agriculture et les affaires municipales ;
- d) En encourageant la rénovation, la revitalisation des secteurs anciens et l'amélioration du cadre bâti.

Objectif 4 contrôler le développement urbain en zone blanche à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Moyens de mise en œuvre

- a) En permettant la construction résidentielle à l'intérieur des ilots déstructurés selon des dispositions particulières ;
- b) En permettant la construction résidentielle de très faible densité sur des terrains d'une superficie minimale de 8 hectares.

Objectif 5 favoriser le développement et la concentration des activités commerciales et industrielles à caractère local à l'intérieur du périmètre urbain

Moyens de mise en œuvre

- a) En consolidant le pôle de desserte dans le périmètre urbain et en maintenant une mixité commerciale et industrielle ;
- b) En priorisant l'implantation et le maintien des commerces et services, d'établissements de restauration et de bureaux professionnels dans le périmètre urbain afin de poursuivre sa mise en valeur ;

Orientation 3 — Protéger, réhabiliter et mettre en valeur les territoires d'intérêt

Objectif 1 assurer la protection de la biodiversité des territoires d'intérêt naturel et écologique et la mise en valeur des potentiels récréotouristiques

Moyens de mise en œuvre

- a) En limitant l'abattage d'arbres afin de préserver le couvert et les corridors forestiers ;
- b) En privilégiant la protection des milieux humides d'intérêt régional ;
- c) En assurant le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats ;
- d) En assurant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- e) En encourageant l'accès aux terres publiques en bordure des corridors riverains ;
- f) En favorisant le développement de l'offre récréative extensive, de plein air et d'écotourisme en bordure des corridors riverains.

Objectif 2 assurer la protection des territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique ainsi que la mise en valeur des caractéristiques identitaires régionales

Moyens de mise en œuvre

- a) En favorisant la revitalisation et l'intégration architecturale de façon à préserver le cachet exceptionnel des sites d'intérêt patrimonial autour de l'église ;
- b) En préservant l'intégrité des sites archéologiques et en poursuivant les recherches de sites potentiels ;
- c) En approfondissant les connaissances sur les perspectives paysagères afin d'en assurer leur pérennité et leur mise en valeur ;
- d) En poursuivant les efforts de sensibilisation des citoyens à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

Orientation 4 — assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Objectif 1 prévenir les risques associés aux phénomènes naturels

Moyens de mise en œuvre

- a) En identifiant les zones inondables et en répertoriant les secteurs à risque d'inondations par embâcles de glaces connus ;

- b) En appliquant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables lors d'interventions près des cours d'eau ;
- c) En intégrant la cartographie officielle des zones exposées aux glissements de terrain et en identifiant certains talus en tant que zones exposées aux glissements de terrain afin d'y appliquer le cadre normatif du SADR.
- d) En sensibilisant la population à l'importance de la gestion et du contrôle de l'herbe à poux sur le territoire.

Objectif 2 Veiller à la cohabitation des usages à proximité des sources de contraintes anthropiques

Moyens de mise en œuvre

- a) En permettant les activités d'extraction de matériaux granulaires seulement dans des secteurs appropriés qui n'exercent pas trop de pression sur le milieu urbain et agricole ;
- b) En limitant l'implantation de lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles et en appliquant un principe de réciprocité à l'égard des usages sensibles ;
- c) En s'assurant que tout nouvel usage sur un terrain contaminé ou susceptible de l'être soit compatible avec le niveau de réhabilitation du terrain ;
- d) En ne permettant pas l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferrailles sur l'ensemble du territoire ;
- e) En appliquant un principe de réciprocité pour tout immeuble, ouvrage et activité à risque et de contrainte à l'égard des usages sensibles ;
- f) En identifiant les sites de prélèvement d'eau potable alimentant plus de 20 personnes.

Orientation 5 — favoriser la mobilité durable

Objectif 1 Développer des infrastructures en transport viable, assurer la pérennité des infrastructures existantes et augmenter l'offre en déplacement alternatif à l'automobile

Moyens de mise en œuvre

- a) En poursuivant le développement du transport collectif rural et en l'arrimant au service de transport en commun de la Ville de Drummondville ;
- b) En évaluant la possibilité de mettre en place un service de covoiturage sur le territoire de la MRC ;
- c) En encourageant le développement, l'entretien et le pavage des accotements du réseau cyclable national, régional et local ;

Objectif 2 Assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux infrastructures de transport ainsi que le partage et la fonctionnalité du réseau routier

Moyens de mise en œuvre

- a) En maintenant des conditions favorables à la gestion des corridors routiers par des dispositions au règlement de zonage ;
- b) En ciblant les situations conflictuelles du réseau de camionnage et en améliorant notamment la signalisation destinée au camionnage de transit ;
- c) En collaborant avec les municipalités et les organismes concernés afin de maintenir et développer de façon sécuritaire et utilitaire les réseaux actifs et récréatifs ;
- d) En encourageant la conversion des bandes cyclables bidirectionnelles vers des aménagements sécuritaires et aux normes.

Objectif 3 Promouvoir les saines habitudes de vie reliées au transport actif

Moyens de mise en œuvre

- a) En préconisant des aménagements cyclables et piétonniers durables et sécuritaires pour tous les types d'usagers ;
- b) En répondant aux besoins des usagers par le développement utilitaire du réseau cyclable local des municipalités pour les déplacements actifs quotidiens ;
- c) En proposant des liens appropriés entre le réseau cyclable local et le réseau cyclable régional et national pour faciliter les déplacements utilitaires et récréatifs ;
- d) En favorisant la multimodalité entre les réseaux actifs et les réseaux de transports en commun.

Orientation 6 — prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité

Objectif 1 Assurer une saine gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées

Moyens de mise en œuvre

- a) En poursuivant le développement urbain avec les services d'aqueduc et/ou d'égout existants ;
- b) En évitant l'étalement urbain par l'expansion du réseau d'aqueduc et d'égout à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ;
- c) En mettant en place des mesures de protection pour les sites de prélèvement d'eau potable ;

d) En priorisant la mise en place d'infrastructures d'assainissement des eaux usées adaptées aux besoins municipaux et en prévoyant des espaces suffisants pour d'éventuels agrandissements.

Objectif 2 Minimiser les impacts des infrastructures électriques, d'énergie, de télécommunication et de câblodistribution

Moyens de mise en œuvre

a) assurer la collaboration municipale avec les organismes concernés lors de l'implantation de nouvelles infrastructures et lors de la planification de nouveaux développements urbains sur le territoire ;

b) En préconisant les lieux et les tracés existants ou les sites de moindres impacts sur la population, l'environnement, l'agriculture et le paysage lors de l'implantation de nouvelles infrastructures ;

c) En considérant certaines infrastructures comme des contraintes à l'occupation du sol et en prévoyant des mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse entre de telles infrastructures et les milieux sensibles.

Objectif 3 Fournir des services et des équipements adéquats à la population et adaptés aux besoins municipaux

Moyens de mise en œuvre

a) En priorisant la concentration et le maintien des équipements d'envergure et des services gouvernementaux et régionaux dans la ville de Drummondville ;

b) En appuyant l'implantation et le maintien des points de services de santé et de services sociaux et des équipements scolaires en fonction des besoins de la clientèle locale des municipalités ;

c) En appuyant le développement des équipements sportifs, récréatifs et culturels locaux.

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale de Sainte-Brigitte-des-Saults vise l'agencement de ses principales fonctions. Il est basé sur l'analyse des fonctions existantes et sur les tendances observées. Il se veut un modèle que la Municipalité atteindra à court, moyen et long termes et deviendra le point de départ de toute réflexion municipale.

Le concept d'organisation spatiale s'oriente autour d'un patron d'urbanisation alliant quatre (4) grandes activités soit : le travail, la consommation, la résidence et la récréation.

Ces quatre (4) composantes se retrouvent interreliées dans la vie quotidienne d'une communauté. Le but ultime d'une municipalité est de bien coordonner celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie de la population en général.

Pour ce faire, le concept aura comme but, l'amélioration de l'interrelation entre les différentes affectations sur le territoire de la municipalité.

Il est important pour la Municipalité, de protéger l'investissement que chaque citoyen, agriculteur, commerçant et industriel réalise sur le territoire. La responsabilité municipale réside dans l'atteinte d'une harmonisation des fonctions pour chaque groupe d'activités en fonction de leur propre essence et de leur rayonnement réciproque.

Dans le cas des lieux de résidences, le plan d'urbanisme doit assurer une cohésion des densités et l'établissement de critères aptes au repos. Les sites industriels doivent répondre à des critères permettant le développement des entreprises, le contrôle de nuisances face au voisinage, une desserte efficace d'infrastructures de transport et de service. Tandis que les lieux de consommation doivent répondre à des critères d'accès rapide et efficace et de concentration de groupe d'usage pour une concentration de consommateurs.

Globalement le concept retient :

- la préservation et la consolidation des activités agricoles ;
- la concentration des activités « urbaines » à l'intérieur de périmètres d'urbanisation ;
- l'atteinte de l'efficacité des divers types de déplacements ;

Le plan ci-après présente une vue schématisée du concept. Les principaux éléments sont :

- La protection et la consolidation des secteurs agricole et agroforestier ;
- De maximiser les liens entre les secteurs agricole et agroforestier et le noyau villageois ;
- Consolidation du développement autre qu'agricole dans le noyau villageois ;
- La planification des espaces vacants dans le noyau villageois.

Concept d'organisation spatiale



Légende

- Artères structurantes
- Zone agricole dynamique
- Zone agricole viable
- Perimètre urbain
- Aire d'extension du périmètre urbain
- Rivière

Métivier Urbanistes conseils
11, rue St-Germain 5 00 00 476 4000
Chambray-le-Château F 00 00 476 2000
CC BY-NC-SA

CHAPITRE 4 : GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan d'urbanisme prévoit deux (2) grandes affectations du territoire, soit les affectations agricoles et les affectations urbaines comprenant les usages résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels et publics. Chacune de ces affectations peut regrouper plusieurs catégories d'affectation. Ces dernières font référence aux différentes particularités d'un même usage et/ou aux densités d'occupation des diverses zones.

Chaque affectation peut, selon le cas, regrouper différentes catégories d'usage qui sont précisées à la réglementation d'urbanisme. Le plan d'urbanisme indique les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation d'urbanisme vient préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le territoire municipal.

La détermination des zones d'affectation est effectuée en fonction de l'usage dominant du secteur. Les usages identifiés comme étant dérogatoires dans une zone donnée pourront poursuivre leurs activités en conformité avec la politique de droits acquis.

1 Affectation agricole

1.1 Affectation agricole dynamique

L'affectation agricole dynamique représente les secteurs en zone agricole permanente où prédominent l'agriculture et les activités agricoles. La qualité des sols y est supérieure et il s'y concentre une forte proportion des terres mises en cultures et des installations d'élevage. L'affectation agricole dynamique permet de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles. L'implantation de nouveaux usages autres qu'agricoles n'est permise qu'exceptionnellement.

Fonction dominante

L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Fonction complémentaire

- **Les activités agrotouristiques** complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.
- **Les activités de foresterie** reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.
- **Les résidences unifamiliales isolées :**

- 1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31,1, 40, 101 à 103 et 105 ;
- 2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 ;
- 3) à l'intérieur des îlots déstructurés.
 - **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.
 - **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
 - **Les activités d'extraction de matériaux granulaires** à des fins d'amélioration des rendements agricoles
 - **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication.

Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaines.
 - **Autres usages et activités** ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 25 juillet 2017.

1.2 Affectation agricole viable

L'affectation agricole viable correspond aux secteurs en zone agricole permanente caractérisés davantage par une vocation agroforestière. Malgré que l'intensité de la pratique agricole y soit moindre en raison de certains facteurs contraignants, les milieux agricoles viables offrent tout de même un potentiel et des conditions permettant aux activités agricoles de s'y développer. Cette affectation permet elle aussi de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles.

Fonction dominante

L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

Fonction complémentaire

- **Les activités agrotouristiques** complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

- **Les résidences unifamiliales isolées :**

1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31,1, 40, 101 à 103 et 105 ;

2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 ;

3) à l'intérieur des îlots déstructurés ;

4) implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m².

- **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.
- **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- **Les activités d'extraction de matériaux granulaires**
- **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le

prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaines, commerciale régionale et industrielle régionale.

- **Autres usages et activités** ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 25 juillet 2017.

2 Affectation urbaine

Les affectations urbaines représentent les milieux de vie regroupant les activités et usages à caractères urbains situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elles sont le reflet de l'ensemble des pôles urbains ruraux. Le développement urbain doit s'effectuer en priorité à l'intérieur des limites des affectations urbaines de façon à consolider les secteurs existants et ainsi rentabiliser les équipements et infrastructures déjà établis. Les municipalités doivent régir les usages urbains à l'intérieur de leur affectation de façon à harmoniser la cohabitation des usages tout en assurant une mixité des fonctions afin de créer des milieux de vie durable.

2.1 Affectation résidentielle

Les catégories de l'affectation résidentielle sont établies en fonction du type d'habitation permise. Elle se divise en deux (2) catégories.

Basse densité : où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées ou jumelées. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation d'environ 12 logs/ha lorsque les services sont présents.

Moyenne densité : où sont autorisées les habitations bifamiliales isolées ou jumelées, les habitations trifamiliales et les maisons en rangée. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant entre 12 et 20 logs/ha lorsque les services sont présents.

2.3 Affectation commerciale

Cette affectation regroupe les usages commerciaux susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale. Les usages commerciaux peuvent aussi être mixés à des usages résidentiels et/ou industriels.

2.4 Affectation industrielle

Cette affectation regroupe les usages industriels susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale. Les usages industriels peuvent aussi être mixés à des usages commerciaux.

2.5 Affectation publique et institutionnelle

Cette affectation regroupe, entre autres, les usages suivants :

- administratifs (bureaux des gouvernements fédéral, provincial et municipal)
- socioculturels (établissements scolaires, centre culturel, lieux de culte, etc.)
- récréatifs, intensifs et extensifs (parcs, terrains de jeux, centre communautaire).
- services publics ;
- utilités publiques (ligne d'énergie électrique, usine de traitement des eaux, etc.).

Fonction complémentaire

- **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.
- **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout.
- **Autres usages et activités existant** avant le 25 juillet 2017

CHAPITRE 5 : OPÉRATIONNALISATION (PLAN D'ACTION)

Le plan d'action présenté ci-après constitue une synthèse des moyens d'action énumérés en fonction des orientations du Plan d'urbanisme. Ces actions sont regroupées par type d'intervention, soit :

- Politiques programmes et études
- Projets d'immobilisation
- Affectations et zonage
- Autres dispositions réglementaires

Le plan d'action constitue un guide permettant de mettre en œuvre le présent Plan d'urbanisme afin d'atteindre la vision de développement énoncée. Le plan d'action annonce des intentions. Les actions pourront être mises en œuvre selon les opportunités qui s'offriront à la municipalité et selon une évaluation des coûts et des bénéfices qui sera réalisée préalablement.

Pour chaque action le thème qui lui est associé est présenté, tout comme les partenaires, s'il y a lieu, ainsi qu'un échéancier présentant l'horizon visé pour la mise en œuvre. Les interventions et recommandations particulières

Fonction résidentielle

1. Consolider l'ensemble résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des ilots déstructurés ;
2. Planification d'un secteur pouvant accueillir les résidences prévues pour les 13 prochaines années ;

Fonction commerciale

1. Prévoir des lots pouvant recevoir des usages commerciaux ;
2. Favoriser l'implantation de commerces reliés à la restauration et à l'hébergement.

Fonction industrielle

1. Prévoir des lots pouvant recevoir des usages industriels.

Espaces verts et loisirs

1. Consolidation des infrastructures du parc municipal et l'agrandir au besoin ;

Fonction récréotouristique

1. Création d'activités reliées à l'agriculture ;
2. Mise en valeur de secteur ayant un potentiel d'ordre historique, culturel et esthétique ;

Réseau de transport et infrastructures

1. Finaliser selon un ordre de priorité, l'ensemble du réseau routier municipal en béton bituminé ;
2. Élaboration d'un plan de transport collectif ;
3. Améliorer les liens cyclables de la municipalité ;

7.6 Contraintes physiques et environnement

1. Plan directeur de la gestion environnementale.
2. Élaboration d'un plan de gestion environnemental.
3. Positionner les secteurs inondables.
4. Participer au comité du bassin versant de la rivière Nicolet (COPERNIC).

7.7 Fonction agricole

1. Restreindre l'implantation résidentielle non reliée à l'agriculture.
2. Prioriser l'activité agricole dans les secteurs de forts potentiels.
3. Appuyer la MRC la caractérisation des sols du territoire et leur mise en valeur.
4. Appuyer la MRC dans la gestion de la coupe des boisés.

CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Guy Hébert, maire

Manon Lemaire, Directrice générale